



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie  
Lyon

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Loire

Saint-Étienne, le 22 juillet 2020

L'inspecteur d'académie, directeur académique des  
services de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,  
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

IENA

Objet : intervenants extérieurs à l'éducation nationale pour les activités artistiques et culturelles

Affaire suivie par :  
Cyril THOMAS

Téléphone :  
04 77 81 41 71

Télécopie :  
04 77 81 41 18

Mél. :  
ce.ia42-iena@ac-lyon.fr

Adresse :  
11, rue des docteurs Charcot  
42023 Saint Etienne cedex

L'article 7 du décret n° 2019-838 du 19 août 2019, qui modifie l'article R911-59 du code de l'éducation, prévoit des simplifications en matière de recours aux intervenants extérieurs pour les activités artistiques et culturelles.

Désormais, le directeur peut autoriser les personnes justifiant d'une compétence professionnelle dans les domaines de la création ou de l'expression artistique, de l'histoire de l'art ou de la conservation du patrimoine à intervenir dans l'école, sur la proposition de l'enseignant responsable des enseignements ou activités concernés ou après avoir recueilli son avis. Le 2S2C nous a montré des possibilités nouvelles en termes d'organisation.

La participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement artistique et culturelle n'est plus subordonnée à la délivrance d'un agrément mais reste soumise à la signature d'une convention (annexe B) entre la structure qui propose l'intervenant et la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire. La structure se porte ainsi garante de l'intervenant.

Je vous engage donc fortement à privilégier le recours à des structures conventionnées.

Quels que soient vos choix, le projet pédagogique (annexe A) reste et demeure la pièce maîtresse pour justifier d'une intervention. Ce dernier est à soumettre à l'I.E.N. qui par échange et dialogue, vous conseillera sur les dynamiques que vous souhaitez instaurer.

M. Thomas GERARD, conseiller pédagogique parcours artistique et culturel, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous pouvez le joindre au : 04 77 81 41 28.

Pour l'inspecteur d'académie,  
directeur académique et par délégation,  
l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint

Cyril THOMAS